Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 57

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 56

L'an deux mille vingt six, le huit juillet
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
L'HOSTIS Jean-Luc, Brélès ; BREHIER Tristan, Lampaul-Plouarzel ; LE BIHAN Isabelle, Lampaul-Plouarzel ; APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; COLIN Christophe, Landunvez ; JAOUEN Rachel, Landunvez ; BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; LE GALL Elisabeth, Lanrivoaré ; MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; STIENNE Thierry, Le Conquet ; GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; MEAR Stéphane, Locmaria-Plouzané ; TALANDIER Annie, Locmaria-Plouzané ; HADDAD Benjamin, Locmaria-Plouzané ; CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; MARC Marie-Jeanne, Milizac-Guipronvel ; PICART Jean-Christophe, Milizac-Guipronvel ; COROLLEUR Bruno, Molène ; TALARMIN André, Plouarzel ; CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; BATANY Philippe, Plouarzel ; HOARAU Monique, Plouarzel ; CARREGA David, Ploudalmézeau ; LAOT Anne, Ploudalmézeau ; BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; VINCE Logann, Ploudalmézeau ; CORRE Stéphane, Plougonvelin ; LE RU Sylvie, Plougonvelin ; CHAMPEAU Joël, Plougonvelin ; PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; PAGE Odile, Ploumoguer ; GUEGUEN Stéphane, Ploumoguer ; PAYEN Henri-Marc, Plourin ; LAINEZ Marie-Christine, Plourin ; BRIEND Patrick, Porspoder ; MASSON Catherine, Porspoder ; MOUNIER Gilles, Saint Renan ; NOLL Suzanne, Saint-Renan ; DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; BRIANT Denis, Saint-Renan ; LE CORRE Albert, Saint Renan ; JAOUEN Armelle, Saint Renan ; GULCZINSKI Xavier, Saint Renan ; BERTHEVAS Jean-Jacques, Trébabu ; TREGUER Reun, Tréouergat

ABSENTS EXCUSES :
RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à JAOUEN Armelle
ABASQ Laurent, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à LAI Sylviane
LAMOUR Céline, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à NOLL Suzanne
DENIEL Romain, Ploudalmézeau a donné pouvoir à CARREGA David
LETARD Murielle, Ploudalmézeau a donné pouvoir à BIVILLE Sébastien
SAUNIER Solenn, Plougonvelin a donné pouvoir à CORRE Stéphane

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_12-DE

SOLLIEC Caroline, Saint Renan a donné pouvoir à DUSSORT Fabienne
COLLOC Jean-Louis, Saint Renan

Madame GODEBERT Viviane a été élue secrétaire de séance.

CC2026_07_12 : RAPPORT ÉGALITÉ FEMME HOMME 2025

Exposé

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport appréhende la communauté de communes comme employeur et présente la situation au 31 décembre 2025 en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sur les questions de : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, mobilité. Il concerne l'ensemble des personnels sous statut public et statut privé (excepté l'EPIC tourisme car ce dernier a une personnalité morale propre).

Ce rapport met en évidence une stabilité de l'âge moyen et une moyenne d'âge équivalente entre les femmes et les hommes.

La répartition genrée des effectifs (36 % de femmes – 64 % d'hommes) montre cette année une augmentation de la part des femmes dans l'effectif. Elle était de 33 % de femmes et de 67 % d'hommes l'année dernière.

Cette répartition est cependant marquée en fonction des métiers ou des cadres d'emplois.
A noter, la part des femmes en situation d'encadrement a légèrement augmenté et deux femmes ont désormais le statut cadre (statut privé).

Ce rapport met également en évidence une réduction de l'écart du salaire net imposable entre les femmes et les hommes de catégorie A (28,6% en 2024 contre 4% en 2025). Cette réduction est liée au recrutement d'un emploi de direction. Pour les agents des catégories C et B, les différences de rémunération s'expliquent essentiellement par les sujétions liées à certains métiers techniques, astreintes et heures supplémentaires assurées principalement par des hommes de la filière technique.

Avis

VU l'article L 2311-1-2 du CGCT qui impose que préalablement aux débats sur le projet de budget soit présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes,
VU le rapport égalité femmes/hommes joint en annexe,
VU l'avis du comité social territorial en date du 30 juin 2026,
VU l'avis favorable de la commission Ressources et Moyens en date du 2 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire de :
PRENDRE ACTE de la présentation du rapport égalité femmes/hommes pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 21/07/2026
Reçu en préfecture le 21/07/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260708-CC2026_07_12-DE

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Le Président,
TALARMIN André

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.